

PLACE DE LA FRATERNITE 82170 BESSENS

≅: 05.63.02.57.73 **⊆**: mairie@bessens.fr **?**: www.bessens.fr

AM: 2024-4

ARRETE DE POLICE, VOIRIE ET DE CIRCULATION TEMPORAIRE

CHEMIN DES PLACETTES VC03 ET CHEMIN DU CANAL VC4

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité et de réglementation de la circulation chemin DES PLACETTES et CHEMIN DU CANAL POUR LA DEMOLITION et LA RECONSTRUCTION DU PONT CADRE par la Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT, 6 ROUTE DE MARCHAND 33 760 FALEYRAS.

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter du 12 Février 2024, pour une durée de 30 jours minimum, <u>la circulation</u> sera interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge et sous son entière responsabilité par la Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT, 6 ROUTE DE MARCHAND 33 760 FALEYRAS.

ARTICLE 3:

Une déviation par le **chemin des Palanques CV2** sera mise en place et signalée par la Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT, 6 ROUTE DE MARCHAND 33 760 FALEYRAS.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BESSENS.

ARTICLE 7:

Le Maire de la commune de BESSENS, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de GRISOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles,
- Monsieur le Commandant du SDIS MONTAUBAN,
- Madame la Secrétaire générale de la PREFECTURE,
- Madame la Présidente de la CCGSTG,
- La Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT 6 ROUTE DE MARCHAND 33 760 FALEYRAS.

Fait à BESSENS, le 09/02/2024

Le Maire, Adrien RAPHET